

SOCIÉTÉ FORESTIÈRE DE LA GUYANE FRANÇAISE

Société forestière de la Guyane Française
(*La Journée industrielle*, 28 mai 1919, p. 3, col. 2)

Cette société anonyme, de formation récente, a pour objet l'acquisition et l'exploitation de forêts, la construction, l'aménagement des scieries, ateliers, usines et autres installations utiles à l'exploitation.

Le siège est à Paris, 35, rue Jouffroy.

Le capital est fixé à 500.000 fr. en actions de 500 fr.

Les premiers administrateurs sont:

MM. Émile Maraude, propriétaire, à Saint-Dié (Vosges), villa Paradis ; Éleuthère Le Blond, propriétaire à Mortagne-sur-Gironde (Charente-Inférieure) ; Julien Brongniart, industriel, à Raon-l'Étape (Vosges) ; Fernand Couderc, industriel à Salon (Bouches-du-Rhône) ; Émile Joly, négociant, à Paris, 91, rue La-Fayette ; et Eusèbe Robutte, à Paris, 5, rue Bochart-de-Saron.

CONSTITUTION

Société forestière de la Guyane Française
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 3 juillet 1919)

Cap. 500.000 fr. en 1.000 act. de 500 fr. Il a été créé 100 parts bénéficiaires attribuées aux fondateurs. Siège, 35, rue Jouffroy, Paris. Conseil : MM. Marande, Le Blond, Brongniart, Couderc, Joly, Robutte. Statuts chez M^e Huot, Fancy [Nancy]. — *Gazette du Palais*, 23 mai.

EXPLOITATION FORESTIÈRE DE LA GUYANE (*La Petit République*, 11 juillet 1920)

À la suite d'une mission forestière envoyée à la Guyane, le ministère des régions libérées a reconnu que notre domaine pénitentiaire du Maroni était en état de fournir, en quantité considérable et à des prix très avantageux, des bois de qualité supérieure susceptibles d'être utilisés à la reconstitution des pays dévastés.

Ce département a passé avec la Société forestière de la Guyane française un marché pour une première fourniture de 15.000 mètres cubes de bois, sous la réserve que le ministère des colonies concéderait à cette Société le terrain nécessaire à son exploitation.

Il a paru au ministre des colonies qu'en dehors de l'avantage pour l'État de se procurer à bas prix d'excellents matériaux, un moyen s'offrait de tirer enfin parti de cette richesse incommensurable que représente notre domaine forestier à la Guyane.

Il a donc fait établir un projet de concession à la Société forestière de la Guyane française d'une parcelle de forêt de 9.000 hectares environ, en même temps qu'un

projet de convention accordant à cette société la main-d'œuvre pénale sans laquelle elle ne pourrait mener à bien son exploitation.

Les redevances imposées au concessionnaire portent en même temps sur le fonds attribué et sur les produits qu'il lui sera loisible d'exporter en dehors des quantités prévues par son marché avec le ministère des régions libérées. Elles seront également, pour le budget de l'État, une ressource nouvelle très appréciable.

Un décret du 2 juin a ratifié ce projet de concession.

Société forestière de la Guyane Française
(*La Journée industrielle*, 28 mars 1921)

Cette société anonyme, dont le siège est à Paris, 35, rue Jouffroy, a porté récemment son capital à un million, par l'émission, au pair, de 1 000 actions de 500 francs.

AEC 1922/626 — Sté forestière de la Guyane française, 35, rue Jouffroy, PARIS (17^e).
Capital. — Sté an., f. en 1919, 2 millions de fr en 4.000 act. de 500 fr. (l'Assemblée générale du 29 avril 1922 a décidé l'augmentation du capital de 2 à 3 millions).

Objet. — Exploit., débit, achat, vente de tous prod. et sous-prod. forest. et agric. de la Guyane fse, bois de sciage et bois des îles pour l'industrie, ébénisterie, menuiserie, charpente, charonnage, carrosserie. — Siège d'exploit. à St-Laurent-du-Maroni. — Directeur : M. Paul Brongniart.

Conseil. — MM. Émile Marande, présid. ; E. Le Blond, v.-présid. ; Julien Brongniart, Émile Joly, H. Preissig, admin.

Société forestière de la Guyane Française
(*La Journée industrielle*, 28 mars 1922)

Société forestière de la Guyane Française. — Ass. ext., 3 avril, 35, rue Jouffroy, Paris.
Rapport sur l'attribution des nouvelles parts bénéficiaires.

L'activité de la Société forestière de la Guyane Française
(*La Journée industrielle*, 2 mai 1922)

Cette société a tenu samedi dernier une assemblée extraordinaire qui a décidé l'augmentation du capital de 2 à 3 millions. Elle avait déjà procédé à une première augmentation en novembre dernier, en le portant de 1 à 2 millions.

La société est encore en pleine organisation.

À l'heure actuelle, elle possède une concession forestière de 9.000 hectares près de Saint-Laurent-du-Maroni, Guyane, où elle exploite divers bois d'ébénisterie tels que l'amarante, le wacapou, l'angélique, le bois serpent, l'ébène vert, etc. Cent cinquante kilomètres de voies Decauville ont été installés par la société pour son exploitation forestière. Elle a installé également une scierie canadienne située à 200 mètres des appontements où abordent les cargos ; elle y débite 150 mètres cubes de bois par jour. La force motrice, qui est de 100 HP, sert, le soir venu, à actionner des dynamos qui fournissent le courant nécessaire à l'éclairage de Saint-Laurent-du-Maroni.

La société, qui produit chaque jour 4.000 litres de jus tannique provenant des arbres de son exploitation, tanne des peaux d'animaux du pays.

La Société forestière de la Guyane Française a envoyé à l'Exposition coloniale de Marseille, au pavillon des colonies autonomes, des meubles fabriqués avec des bois de la Guyane encore trop mal connus, ainsi que des peaux préparées dans sa tannerie de Saint-Laurent.

La société, qui a son siège à Paris, 35, rue Jouffroy, a un chantier de bois de la Guyane, 19, rue des Alouettes.

LÉGION D'HONNEUR
Ministère des Colonies

(*Journal officiel de la République française*, 16 août 1923, p. 8161)

Chevaliers

Marande (Émile), président du conseil d'administration de la Société forestière de la Guyane française ; 2 ans 3 mois de services militaires, 21 ans de pratique industrielle. Président du groupe Nord-Est de l'association des marchands de fer et quincailliers de France. Administrateur de la banque populaire des Vosges. Médaille d'or. Services exceptionnels rendus à l'occasion de l'exposition nationale coloniale de Marseille.

Scieries Réunies

(*La Journée industrielle*, 22 avril 1924)

Épinal, 20 avril. — Le capital se trouve porté de 2.880.000 fr. à 3.300.000 fr. par l'émission de 1.400 actions nouvelles de 300 fr. ; après avoir régularisé cette augmentation, l'assemblée extraordinaire tenue récemment, a ratifié la nomination comme administrateur la Société forestière de la Guyane Française, en remplacement de M. Émile Marande, démissionnaire.

Larbodière et C^{ie} 1

(*La Journée industrielle*, 8 août 1924)

Qu'il s'agisse d'installations en France ou à l'étranger, les machines à vapeur de ces constructeurs s'imposent partout où l'on veut, avec le minimum de dépenses, installer une force motrice économique et sûre. Aussi le matériel Larbodière a-t-il été adopté par la Compagnie agricole et sucrière de Nossi-Bé (une machine de 250 CV), la Société industrielle et agricole de la Pointe-à-Pitre (une machine de 250 CV), la Société forestière de la Guyane Française (une machine de 250 CV), les Raffineries et sucreries d'Égypte (2 machines de 275 CV). etc.

Récemment encore, la Compagnie de Fives-Lille a commandé à ces constructeurs pour diverses installations en voie de réalisation aux colonies et aux Indes anglaises, quatre machines de 50 à 125 CV.

¹ Larbodière et C^{ie} : usine : 71, r. de la Goutte-d'Or, Aubervilliers (Seine). Machines à vapeur. Machines demi-fixes. Locomobiles. Condenseurs. Aéro-condenseurs. Groupes électrogènes à vapeur. Moteurs à gaz pauvre.

Comité d'organisation de la participation de la Guyane
à l'Exposition coloniale internationale
(*Le Journal officiel de la Guyane*, 1^{er} octobre 1927)

Wackenheim, directeur de la Société forestière de la Guyane.

DEUIL
(*Le Figaro, Le Journal des débats*, 27 janvier 1930)

De Saint-Dié, on annonce la mort de M. Émile Marande, chevalier de la Légion d'honneur, administrateur délégué de la maison Andrez-Brajon, président du conseil d'administration de la Société des Scieries réunies, président du conseil d'administration de la Société forestière de la Guyane française, président d'honneur de l'Association syndicale des marchands de fer de France, et de nombreuses sociétés.

SOCIÉTÉ FORESTIÈRE DE LA GUYANE FRANÇAISE
(*L'Information financière, économique et politique*, 7 novembre 1950)

L'assemblée extraordinaire du 3 novembre a décidé l'augmentation du capital de 34 à 42 millions.

FORÊTS ET SCIERIES DE BIENHOA
(*L'Information financière, économique et politique*, 4 juillet 1951)
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Forets+scieries_Bienhoa.pdf

Exercice 1949

Le poste Participation s'est augmenté notablement à la suite de notre participation à l'augmentation de capital Société forestière de la Guyane française.

Il s'agit de la réorganisation complète d'une société existant depuis 1919 dans la région du Maroni, et les participants de cette réorganisation ont été, outre notre société, la Caisse centrale de la France d'outre-mer et de la Banque de l'Indochine.

Il s'agit là d'une entreprise forestière à laquelle nous comptons nous intéresser activement et que nous pourrions éventuellement faire bénéficier de notre expérience en matière de forêt tropicale. Pour cette raison, votre président a été chargé de diriger cette société.

Exercice 1950

Nous avons augmenté sensiblement notre participation au capital de la Société forestière de la Guyane Française par cession au pair de titres appartenant à un autre groupe d'actionnaires.

L'allocution du président

Nous développons notre participation à la Société forestière de la Guyane française ; c'est une entreprise de notre métier. Votre président et plusieurs de ses collaborateurs

participent directement à la gestion de cette société. L'établissement d'une entreprise d'exploitation forestière moderne dans un territoire comme la Guyane n'est pas facile ; nous n'avons pas à atteindre des résultats immédiats, mais d'abord à faire un long effort ; toutefois, la situation géographique de ce territoire et le programme de liaisons commerciales avec la zone dollar nous font penser que ces efforts persévérants pourront avoir une récompense à laquelle notre société sera en mesure d'œuvrer directement.

LA DISCUSSION

UN ACTIONNAIRE. — Avez-vous rencontré des difficultés de main-d'œuvre ?

M. LE PRÉSIDENT. — Dans les conditions actuelles de volume exploité, la main-d'œuvre n'a pas été une des plus grandes difficultés que la société ait rencontrées : au contraire, cela a été une des rares bonnes surprises que nous ayons eues là-bas.

AEC 1951/970 — Société forestière de la Guyane française (SOFOG),
15, av. d'Orsay, PARIS (7^e) [= Forêts et scieries de Biên-Hoà (1132)]

Capital. — Société anon. fondée en 1919, actuellement au capital de 34.000.000 de fr. en actions de 1.000 fr. (augment. de 34 à 42 millions décidée). — Parts de fond. : 2.200.

Objet. — Exploit. forestière ; industrie du bois et annexes. Exportation des produits bruts et ouvrés.

Siège d'exploitation. — Saint-Laurent-du-Maroni (Guyane française).

Conseil. — MM. Pierre Gimon ², présid.-direct. gén. ; J. Ansault [Forêts et scieries de Biên-Hoà], de Chalendar, de Couet, Frager, Guillanton [Polytechnicien, inspecteur général des mines et de l'industrie en Indochine (1939-1945), Bq Indoch], Hellier [Créd. nat.], Molli [CCFOM], Raoust, Caisse centrale de la France d'outre-mer, Sté pour la vente des matériels industriels, admin.

FORÊTS ET SCIERIES DE BIENHOA

Exercice 1951

(L'Information financière, économique et politique, 30 mai 1952)

Nous avons participé à une augmentation du capital de la SOCIÉTÉ FORESTIÈRE DE LA GUYANE FRANÇAISE

ALLOCUTION DU PRÉSIDENT

La S.O.F.O.G. poursuit son effort de pionnier dans un territoire extrêmement difficile, mais a reçu le soutien de la puissance publique pour accomplir son programme. Au cours de l'année 1951, une augmentation de capital a été réalisée, à laquelle notre société a participé. Actuellement, sur un capital de 97 millions de francs, la part de notre société est de 38.825.000 francs.

Votre président assure toujours la présidence et la direction générale de cette entreprise.

Les perspectives de cette société viennent d'être améliorées par la mise en service d'un navire grumier acquis par le FIDOM, et destiné exclusivement à être mis à la disposition des exploitants forestiers guyanais pour l'évacuation de leurs produits sur les marchés des Antilles et des U.S.A.

² Pierre Gimon (1909-1988) : président des Forêts et scieries de Biênhoà.

Le premier programme d'équipement forestier de la SOCIÉTÉ FORESTIÈRE DE LA GUYANE FRANÇAISE est maintenant accompli, et, grâce au navire précité, les ventes vont pouvoir commencer dans la zone dollar.

La prospection commerciale d'essences nouvelles sur des marchés nécessitera certainement un effort persévérant, mais nous fondons de grands espoirs sur sa réussite.

.....
En ce qui concerne la Société forestière de la Guyane, je vais d'abord vous en indiquer le conseil. Il a une part importante de représentants de la puissance publique mais ce n'est pas une société d'économie mixte.

Le président indique la composition du conseil.

L'ACTIONNAIRE. — Ce sont des conseils fort bien composés.

M. LE PRÉSIDENT. — Je vous remercie de votre appréciation.

Un fait nouveau est l'acquisition d'un navire grumier.

Il s'agissait, dans ce pays nouveau qui n'est pas équipé, de déterminer des méthodes correctes d'exploitation forestière. D'autre part, nous ne voulons pas construire une grande usine immédiatement. J'ai trop vu, non seulement dans notre vieille Bienhoa mais aussi dans des entreprises françaises et étrangères, les erreurs commises en ce sens.

Nous nous sommes aperçus que, dans ce pays pauvre en main-d'œuvre, nous pouvions mettre au point de bonnes méthodes mécaniques d'exploitation forestière. Mais il fallait un moyen de transport maritime dont la Guyane est dépourvue. Il n'existe aucune ligne reliant la Guyane à un continent quelconque. Ses lignes la relient aux Antilles françaises par petits navires.

Un transbordement était donc nécessaire, ce qui rendait impossible un marché de grande consommation.

Nous avons exposé ce problème à la puissance publique. Nous leur avons fait ressortir que de nouveaux investissements étaient pratiquement impossibles si l'on ne disposait pas de moyen d'exportation.

Le Fidom a donc autorisé l'achat d'un navire destiné à être mis à la disposition des exploitants forestiers, dont nous sommes actuellement les plus importants. Il y en a d'autres plus anciens que nous, et il peut encore s'en créer d'autres. Nous le souhaitons, du reste, car si nous voulons atteindre le marché américain, nous ne serons jamais trop pour essayer de le fournir.

L'essentiel était d'amorcer ce contact et développer le circuit commercial.

Il fallait que ce navire pût naviguer sur les hauts fonds, en particulier dans l'estuaire du Maroni. Il y avait une limite de jauge extrêmement stricte. Il fallait qu'il fût aménagé pour le transport du bois. Ces conditions ont pu être remplies.

Le navire est géré par la Compagnie Navale Guyanaise, société d'exploitation qui bénéficiera du concours technique de la Compagnie Navale Delmas-Vieljeux.

Il reste à améliorer les moyens d'embarquer le bois. La Forestière de la Guyane est obligée de le faire. Il y aura peut-être un jour un port en Guyane, mais nous ne pouvons attendre. C'est vous dire toute l'importance que ce navire a pour nous.

L'ACTIONNAIRE. — Le problème n'est pas d'avoir une scierie ; c'est d'avoir le bois en grume.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous enverrons en grume tout ce que nous pourrons. Si nous devons construire une usine, je voudrais qu'elle soit justifiée par le marché et non par la théorie. Il faut faire la preuve que le marché aux Antilles est certain et régulier. Je ne pense pas qu'il y ait actuellement la justification d'une grande scierie.

(L'Information financière, économique et politique, 24 décembre 1953)

.....
La SOCIÉTÉ FORESTIÈRE DE LA GUYANE FRANÇAISE a connu des moments extrêmement difficiles et n'a pu, jusqu'ici, par ses propres moyens, surmonter les difficultés qu'elle trouvait sur sa route malgré une aide sans cesse accrue de la Puissance publique.

Je vous dirai très franchement que s'il s'était agi d'une société purement privée, elle aurait dû, malgré les efforts déployés et les résultats acquis, notamment sur le plan technique, renoncer à poursuivre son activité.

Il aurait, en effet, été nécessaire, pour cela, de recourir à de nouveaux investissements, et je crois interpréter le sentiment de chacun de vous en déclarant que notre effort avait atteint sa limite dans ce domaine. Par ailleurs, les problèmes qui restent à régler sont plus du domaine de la Puissance publique que de ceux de l'initiative privée.

À notre avis, le problème essentiel est celui du marché local.

Si notre Société des FORÊTS ET SCIERIES DE BIENHOA a connu et connaît au milieu de situations difficiles et dangereuses une stabilité si remarquable, elle la doit essentiellement au fait qu'elle travaille surtout pour un marché local directement consommateur. Un tel marché n'existait pas en Guyane faute de population et faute d'équipement.

On pouvait espérer, et on espère encore, que le développement de cette très belle région pourrait apporter à des producteurs locaux le marché qui leur est indispensable. Certes, et pour de longues années encore, les productions de ce territoire ne peuvent qu'être dirigées vers l'exportation mais en matière de bois, exporter c'est choisir parmi les productions les qualités dignes de marchés extérieurs et susceptibles de supporter des frais de transport. Cela suppose qu'une partie de la production doit être consommée localement ou subir des transformations plus ou moins poussées permettant d'utiliser des qualités moins bonnes ou des dimensions plus faibles.

Cette situation est apparue avec une clarté complète lorsque, précisément, la SOFOG a pu surmonter ses premières difficultés techniques de production. L'accroissement de produits fabriqués a laissé, par rapport à la consommation locale, une quantité trop importante de bois non vendables, et par ailleurs, au stade actuel aucune transformation de ces basses qualités ne s'imposait à l'évidence, sinon à moins de nouveaux et considérables investissements.

Dans ces conditions, trois solutions se présentaient : ou bien arrêter purement et simplement l'exploitation, c'est-à-dire en fait mettre un terme à l'activité de la société, ou bien faire un nouvel appel à des capitaux privés ou encore étudier avec nos partenaires de la Puissance publique une solution de relais.

Le recours aux capitaux privés n'était évidemment pas opportun, je dirais même qu'il n'aurait pas été honnête tant que le compte d'exploitation n'était pas équilibré ou qu'il n'était pas clairement en mesure de l'être prochainement.

Il aurait été d'autre part désastreux d'anéantir tant de travail et un grand nombre de résultats cependant acquis dans le domaine technique et dans le domaine commercial.

C'est pourquoi la Puissance publique, qui est majoritaire dans la SOFOG, a décidé de poursuivre l'exploitation par l'entremise du Bureau agricole et forestier guyanais tout en laissant à la SOFOG le rôle de vendeur et de distributeur des produits.

La mission définie au Bureau agricole et forestier est de déterminer, après la continuation et le développement des expériences en cours, le moment où l'exploitation privée sera devenue rentable en définissant les conditions de cette rentabilité.

La SOFOG a donc cessé son exploitation forestière et ses fabrications et a cédé au BAFOG une partie importante de son matériel.

Cette solution pouvait entraîner immédiatement l'appel de cautions qui avaient été données aux premiers prêts à moyen terme consentis par un établissement public à la SOFOG.

Nous sommes en train d'obtenir à ce sujet une solution très compréhensive et qui nous permettra à l'avenir de participer à la réorganisation de la SOFOG.

Il est trop tôt pour tirer de manière comptable les conséquences définitives de cette évolution.

Concernant l'exercice 1952, nous avons pensé qu'il était sage de constituer une provision dans les conditions où cette mesure vous a été proposée dans notre rapport. C'est vraisemblablement sur les comptes de l'exercice 1953 que nous aurons, en meilleure connaissance de cause, à pratiquer les modifications comptables nécessaires.

La leçon de cette expérience malheureuse, si on la compare aux résultats que nous obtenons en Indochine, est que, par souci de ne pas conserver tous les intérêts dans un territoire dangereux, la plupart des Compagnies indochinoises ont été amenées à pratiquer des investissements dans des pays neufs et que, très souvent, ceux-ci ont donné lieu à des mécomptes et à des déceptions.

Dans le cas présent, nous devons constater le soutien de la Puissance publique qui est, d'ailleurs, légitime puisque c'est vraiment par insuffisance d'équipement général d'un territoire que les difficultés se sont trouvées hors de proportion avec les moyens normaux des sociétés privées. Nous vous tiendrons au courant de l'évolution de cette participation.

.....
J'ai voulu, dans mon allocution, attirer votre attention sur ce fait que si la S.O.F.O.G. était une société entièrement privée, il n'y aurait eu à envisager qu'une solution draconienne. Mais cette société est publique dans sa majorité et les déterminations de l'Administration ne sont pas toujours prises en fonction d'un seul problème. Je vous avoue très franchement qu'à l'heure actuelle, il m'est impossible de vous dire et même de prévoir quelles seront les solutions finales que décidera l'actionnaire majoritaire.

Parmi les formules étudiées, il avait pu être question, à un moment, d'une réorganisation avec appel à des capitaux privés, mais nous avons pensé que cela était prématuré tant que ne serait pas amélioré le problème d'ordre général posé en Guyane. Dans ces conditions, je ne suis pas en mesure de vous dire aujourd'hui si l'on adoptera une formule de réduction drastique du capital avec apport d'argent frais, si on laissera les choses en l'état plus longtemps, si on envisagera une formule de Société d'exploitation ; l'important pour nous est de savoir que la Puissance publique, reconnaissant les efforts accomplis et l'ampleur du problème à traiter, paraît fermement refuser d'abandonner les résultats déjà acquis sur le plan technique ou commercial.

La conclusion de l'expérience du Bureau agricole et forestier sera de dire si une entreprise forestière est viable en Guyane, de déterminer les méthodes les mieux adaptées à ce pays et, enfin, de définir le cadre de l'entreprise : artisanale, moyenne ou géante. Indiquons en passant que cette dernière solution n'emporterait pas notre enthousiasme, surtout si elle devait se limiter au travail classique des bois.

Lorsque nous avons commencé notre effort en Guyane, il y a quatre ans, c'était avec l'espoir que de multiples activités publiques ou privées démarreraient en même temps que nous et surtout dans la région où nous travaillions. En fait, nous sommes partis un peu seuls et nous n'avons même pas constaté, dans les quelques efforts extérieurs à nous, le développement de la clientèle que nous étions en droit d'attendre. Il suffirait dans cette région d'un programme de travaux de moyenne importance pour régler, en tout cas, le problème du marché local.

Comme vous le voyez, il s'agit d'un problème extrêmement complexe et en pleine évolution. Ceci vous permettra de comprendre pourquoi, tout en vous disant les choses plus ouvertement peut-être qu'il n'est d'usage dans les assemblées générales, je ne peux vraiment pas conclure en ce moment.

UN ACTIONNAIRE. — Comment envisagez-vous de régler le problème des cautions ?

M. LE PRÉSIDENT. — Nous sommes arrivés à une solution très compréhensive avec l'établissement public envers qui nous étions portés caution. Les montants que nous aurons à régler à ce titre seront répartis sur au moins quatre exercices et si, comme nous l'espérons, une solution positive est trouvée en Guyane, pourront être employés en notre nom dans les réinvestissements nécessaires.

Le montant exact à payer ne pourra être déterminé que dans le courant de l'année prochaine après apurement des comptes d'exploitation de la SOFOG et de la cession de son matériel. Il sera certainement inférieur au montant comptable inscrit à la suite de votre bilan.

LE MÊME ACTIONNAIRE. — Nous pouvons penser que la provision de deux millions de piastres viendra l'année prochaine en amortissement de notre portefeuille.

M. LE PRÉSIDENT. — Cela est probable. Vous comprenez que je ne pouvais pas vous proposer des mesures trop définitives sur nos comptes au 31 décembre 1952 alors qu'à la fin de l'exercice 1953 nous sommes encore dans l'attente.

UN AUTRE ACTIONNAIRE. — Quel est le montant de nos engagements en Guyane ?

M. LE PRÉSIDENT. — En capital, 38 millions de francs mais ces francs sont portés à notre bilan en piastres à 17 francs de sorte que nous avons déjà un amortissement de 40 % du fait de la dévaluation de la piastre. C'est d'ailleurs ce que font à peu près toutes les sociétés indochinoises qui se trouvent dans notre cas. Nous n'avons pas pratiqué jusqu'ici d'amortissement sur notre portefeuille.

Le montant élevé de notre report à nouveau justifiait à nos yeux la proposition de constitution de provision que nous avons faite puisque aussi bien nous ne pouvions envisager de répartition au-delà de notre effort actuel ; notre trésorerie, vous le savez, supporte l'autofinancement de notre exploitation en Indochine, et nous sommes arrivés par nos propres moyens à faire passer notre production forestière de 24.000 à 50.000 mètres cubes.

UN AUTRE ACTIONNAIRE. — J'ai vu dans un article de la *Cote Desfossés* que la Compagnie Péchiney s'intéresserait aux bauxites en Guyane. Avez-vous à cet égard quelques indications qui pourraient être intéressantes pour la Société dans laquelle vous êtes intéressés ?

M. LE PRÉSIDENT. — Le secteur minier est tout à fait en dehors de notre domaine mais tout développement de ressources en Guyane nous intéresse directement. Le problème des bauxites n'est pas nouveau. Ce minerai existe certainement en Guyane française. Je n'ai pas qualité pour parler de questions de teneurs ou d'extraction qui peuvent attirer ou au contraire éloigner les entreprises ou les nations intéressées.

Il n'est pas un secret que les conversations sont depuis longtemps poursuivies avec divers interlocuteurs français et étrangers et il est très encourageant d'entendre citer par des informations sérieuses, le nom de notre grand producteur français d'aluminium.

De grandes exploitations minières de bauxites se sont ouvertes au cours des dernières années dans la zone caraïbe et il reste à espérer que les besoins mondiaux ne seront pas encore satisfaits par ces nouvelles sources de production et que la Guyane pourra trouver là un facteur d'activité important, mais à notre modeste connaissance, l'ère des réalisations n'est pas encore commencée.

LE MÊME ACTIONNAIRE. — Cela pourrait favoriser le développement de la Guyane.

M. LE PRÉSIDENT. — Ce serait considérable. Mais il n'y a pas en Guyane que les bauxites. Il y a des ressources minières importantes. Toutefois, elles sont assez difficiles d'accès et réclament des financements considérables.

Il se peut aussi qu'un jour, la solution du problème des bois soit trouvée dans une industrie de la cellulose. Mais tout ceci n'est pas possible pour l'instant. Ce que nous souhaitons surtout, c'est que le développement du pays nous fournisse des clients.

FORÊTS ET SCIERIES DE BIENHOA
(L'Information financière, économique et politique, 5 novembre 1954)

.....
Nous avons, en effet, en plus des imputations habituelles comportant les amortissements normaux de l'exercice et charges diverses, inscrit pour 283.822,57 \$, le complément d'amortissement de la participation *Société forestière de la Guyane Française* [SOFOG] ainsi qu'un montant de 1 million 200.000 \$ représentant les versements que nous devons effectuer en 1954 au titre de la caution donnée à la Caisse centrale de la France d'Outre-Mer en faveur de la même société.

Nous avons estimé qu'il fallait profiter de ces résultats exceptionnellement favorables et dont, malheureusement, nous ne pouvons garantir la permanence dans les années à venir en raison de la situation générale, pour assainir définitivement certains postes de notre actif, et notamment pratiquer sur nos participations les amortissements rendus nécessaires par la situation de la Société forestière de la Guyane Française. Cette société **a pratiquement cessé toute activité**, les réalisations qu'elle avait pu mettre en œuvre ayant été reprises et continuées pour le compte de l'État qui, comme vous le savez, était le principal créancier de la société. Il est donc nécessaire de ramener la valeur des actions et parts que nous détenions, au chiffre symbolique de 1 \$.

Nous vous proposons, à cet effet, d'utiliser en premier lieu la provision spéciale créée l'an dernier en vue de faire face aux fluctuations de la valeur du portefeuille, à concurrence des 2.000.000 de piastres de son montant, qui ajoutés au montant précité de 283.822.57 \$, aboutit à l'amortissement complet de cette participation.

D'autre part, nous avons pu obtenir un aménagement très important de la caution qui avait été donnée à la Caisse centrale de la France d'Outremer et dont le montant, s'il doit être versé par notre société dans un délai de quatre années maximum à compter du 1^{er} janvier 1954. sera réinvesti pour notre compte dans une exploitation ou une entreprise quelconque dans le cadre des quatre départements d'outre-mer, après accord avec le comité directeur du F.I.D.O.M. (F.I.D.E.S. siégeant pour les départements d'outre-mer).

Le montant exact de la caution ne sera arrêté qu'après décompte exact des cessions d'actif qu'a consenties la Société forestière de la Guyane Française. Il semble que son chiffre doive s'établir entre 35 et 40 millions de francs pour un engagement qui avait été au total de 50 millions de francs environ.

Nous avons pris avec la Caisse centrale de la France d'Outre-Mer des accords de versements et nous devons, à la fois prévoir les versements suivant l'exercice sous revue et, d'une manière générale, provisionner le montant total que nous avons à verser.

Ces décisions, nous devons vous l'indiquer, n comportent pas la garantie que vos sacrifices actuels suffisent à régler ce problème ; en effet, nos provisions sont exprimées en piastres et nos engagements en francs.

Cette situation est portée à la connaissance de nos partenaires publics et il serait opportun de trouver avec eux une solution adéquate.

.....
UN ACTIONNAIRE. — Votre rapport fournit de nombreux renseignements sur les amortissements effectués en ce qui concerne notre participation dans la Société forestière de la Guyane. Cette affaire de la Guyane nous a coûté deux fois notre capital.

M. LE PRÉSIDENT. — Elle nous a coûté en fait directement ce que nous avons versé, c'est-à-dire 38 millions de francs. Mais n'oubliez pas que ces 38 millions ont été payés avec des piastres à 17 fr. Maintenant, la caution, nous la verserons en quelque sorte à nous-mêmes, puisque ces fonds seront remis à notre disposition pour réinvestissement.
